

Mise en séparatif du tronçon supérieur de la Rue de L'Avenir

La Commission chargée d'étudier le préavis précité s'est réunie le jeudi 28 mai à 19h30 au Centre Technique Communal. Elle était composée de Madame Maria-Del-Mar Rodriguez et de Madame Brigitte Rohr ainsi que de Messieurs Gérard Duperrex, Jean-Daniel Roulier, Vita Vito, Didier Vienet, Alberto Mocchi et Simone Szenyan-Reymond présidente rapporteure.

La commune était représentée par Monsieur Christophe Sarda, Chef de service des travaux. De Madame Tinetta Meystre et de Monsieur Jean-François Clément.

Le tronçon concerné se situe le long de la Rue de l'Avenir entre l'Avenue du 14 Avril au Carrefour de la Rue de l'Eglise Catholique et de l'Avenue de Saugiaz et permettra de mettre en séparatif EC et EU de cette zone. La commune profite des travaux liés à la construction du bâtiment situé en haut de la rue de l'Avenir pour faire ces travaux de façon à mettre ce quartier en conformité et éviter de réintervenir avec un nouveau chantier par après, d'où cette demande de crédit. Les propriétaires des immeubles environnants pourront profiter de se raccorder au nouveau collecteur et ils ont été avertis de cette possibilité.

Le collecteur actuel sera utilisé, en partie réhabilité par un gainage et en partie remplacé par un nouveau tronçon d'environ de 70 m. qui sera construit avec un tuyau PVC et positionné à la bonne profondeur. Les EC y circuleront.

Les EU circuleront dans le nouveau tuyau construit à cet effet.

Le trottoir de gauche en montant sera réhabilité ainsi que les luminaires.

Un trottoir à droite sera créé, soit côté des nouvelles constructions.

Le travail sera effectué en deux parties d'abord dans le tronçon du bas de la rue et en second la partie du haut. La circulation sera modifiée afin que les locataires aient accès à leurs immeubles et places de parc.

Question d'un commissaire :

Comment éviter trop de déchets dans les eaux claires ?

Il y a sous les grilles des sacs dépotoirs qui récoltent les déchets (genre mégots), ceci afin d'éviter une pollution dans le lac. Ces sacs dépotoirs sont vidés une à deux fois par an.

La quantité d'eau à éliminer ne change pas elle est seulement séparée en EU et EC. De ce fait la taxe de raccordement reste la même.

Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Ce règlement concernant la commune de Renens date du premier janvier 1996. La commune a près de 60% de collecteurs mis en séparatif. L'arrivée du tram permettra une élévation du %, ceci vers la fin des années 2030.

La commission des finances accepte les incidences du préavis ci-dessus.

Après discussion le préavis ainsi que ses conclusions sont acceptées à l'unanimité.

Préavis 71

Mise en séparatif du tronçon supérieur de la Rue de l'Avenir

Maria-Del-Mar Rodriguez



Gérard Duperrex



Jean-Daniel Roulier



Vito Vita



Brigitte Rohr

Didier Vienet



Alberto Mocchi



Simone Szenyan-Reymond

